

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1290 fixant le classement hiérarchique du personnel des cadres régis par arrêtés locaux.

n° 1290

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 janvier 1949

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro  
31 décembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies : Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation et relèvement des cadres locaux de la colonie

**Vu** les divers arrêtés organiques des cadres locaux de la Côte française des Somalis et tous actes modificatifs subséquents

**Vu** les arrêtés fixant les soldes actuelles des personnels desdits cadres

**Vu** le décret n° 40-528 du 15 avril 1949 étendant aux personnels des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'outre-mer, en service dans les territoires appartenant à la Kone du franc G. F. A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation du reclassement de la fonction publique

**Vu** le procès-verbal de la commission paritaire en date du 26 août 1949

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 août 1949

**Vu** l'accord du Ministre de la France d'outre-mer (lettre n° 61350 du 26 octobre 1949),

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le classement hiérarchique du personnel des cadres régis par arrêté local est fixé ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui annule l'arrêté n° 932 du 31 août 1949, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**